

ARRETE DU MAIRE

2025-621

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT DES
TRAVAUX DE MISE
HORS GAZ DU
RESEAU GRDF
SITUES
RUE DES PINCEVINS**

**DU 18.08.25 AU
29.08.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2025-MLV-0461,

Vu l'avis de la Commune de MAGNANVILLE en date du 18 juillet 2025,

Considérant que la société SPAC sise, 4 chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : bilal.bezzazi@spac.fr), agissant pour le compte de la société GRDF sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par Mme Laura LOUNICI (téléphone : 07.88.73.27.84 - mail : laura.lounici@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de mise hors gaz du réseau GRDF, situés rue des Pincevins, du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la rue des Pincevins, dans sa partie comprise entre la rue des Gravières et le boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-621

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT DES
TRAVAUX DE MISE
HORS GAZ DU
RESEAU GRDF
SITUES
RUE DES PINCEVINS**

**DU 18.08.25 AU
29.08.25**

- 4) Les entrées et sorties des parkings privatifs ne devront pas être obstruées.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 6) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SPAC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 juillet 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY